

Arrêté n° DO-I23-3230

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,  
Vu l'avis favorable de la responsable de Douaisis Agglo (Mlle Vincent) en date du 08 novembre 2023  
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 08 novembre 2023 **afin d'exécuter des travaux de réfection localisée de la couche de roulement pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le 14 novembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD962105 entre les PR 0 + 15 et 0 + 325<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de LAUWIN-PLANQUE.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ESQUERCHIN vers FLERS-EN-ESCREBIEUX :  
Route départementale 621 sur les communes de : ESQUERCHIN, CUINCY, LAUWIN-PLANQUE  
Bretelles RD962103 sur la commune de : CUINCY  
Voie Communale LAMBRES\_Voie Renault sur la commune de : CUINCY  
Route départementale 425 sur la commune de : CUINCY  
Bretelles RD962103 sur la commune de : CUINCY  
Route départementale 621 sur les communes de : ESQUERCHIN, CUINCY  
Route départementale 621 G sur les communes de : FLERS-EN-ESCREBIEUX, LAUWIN-PLANQUE  
Bretelles RD962102 sur la commune de : FLERS-EN-ESCREBIEUX  
Route départementale 643 sur la commune de : FLERS-EN-ESCREBIEUX.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 13h00 et 18h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de LAUWIN-PLANQUE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 novembre 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Publié le 10/11/2023

Situation des travaux



Déviat[i]on(s)

Déviat[i]on pour les usagers utilisant le sens ESQUERCHIN vers FLERS-EN-ESCREBIEUX:

